

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 novembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt huit Novembre à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué le 13 Octobre 2022 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire

**Etaient présents** : Mr. BOUTON Jean-François, Mme GERVAIS Marie-Françoise, Mr. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, Mr RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

**Absent excusé** :

**Absents** :

**Absents représentés** : Mme REBOUL Fanny pouvoir à Marie Françoise GERVAIS, Mme PRIMAULT Florence pouvoir à M Rouit Sébastien, Mme GIRAUD-MOINE Martine pourvoir à M Lionel GIRAUD MOINE

**Secrétaire de séance** : Julien HAUWILLER

M. Le maire ouvre la séance à 20 h, il constate que le quorum est atteint.

Il demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour pour une délibération qui aura pour objet le contrat de gestion pour l'aire de camping-car de la base de Loisirs.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

**Julien HAUWILLER est élu secrétaire de séance à l'unanimité.**

M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur le PV de la réunion conseil municipal du 20 Octobre 2022.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce procès-verbal.**

## **2022.097 : Concours d'architecte pour la construction d'un parking en structure**

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'un parking central en lieu et place de la place du marché.

L'objectif de cette construction est de créer un stationnement pour environ 500 véhicules qui permettra de supprimer la voiture du cœur de station mais aussi partiellement de la zone ouest de la station.

Une fois cet investissement réalisé il deviendra possible d'une part d'aménager des circulations piétonnes sur la partie ouest de la station et d'autre part de restructurer le cœur de la station en lui donnant un caractère plus paysager et ludique. C'est donc un élément fondamental pour le projet de station des dix prochaines années.

Une étude a permis d'établir le programme de cette opération :

- ✘ Un parking public d'environ 500 à 520 places à forte intégration paysagère sur sa partie supérieure (place) et sur sa façade aval ;
- ✘ Une place publique belvédère sur la partie supérieure de l'opération ;

- ✗ Des locaux techniques en lien direct avec le palais des sports et des congrès pour environ 1 100m<sup>2</sup> exploitable.
- ✗ En option, une halle couverte mais non fermée pour réaliser des évènements et un marché couvert

Le coût prévisionnel des travaux est de 11 500 000 € HT maximum se décomposant de la façon suivante :

- ✗ 9 000 000 € HT pour la construction du parking ;
- ✗ 1 600 000 € HT pour la construction des locaux techniques ;
- ✗ 900 000 € HT pour l'aménagement des espaces publics, mobilier urbain (enveloppe maximale à optimiser) ;
- ✗ 500 000 € HT pour la construction de la halle (en option en fonction des optimisations financières envisageables).

Au vu du type de projet et du montant estimatif il faut avoir le recours à une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

La procédure de passation utilisée est le concours restreint. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique. Cette consultation est un concours d'architecture et d'ingénierie sur : Esquisse (ESQ).

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La mission de maîtrise d'œuvre considérée entre dans le champ d'application de la loi MOP du 12 juillet 1985 désormais intégrée dans le Code de la Commande Publique, 2ème partie livre IV, posant le principe de l'unicité de la mission de base du maître d'œuvre. Ainsi, le projet ne peut être techniquement alloté au stade des études.

Le jury devra être composé dans le respect des dispositions de l'article R.2162-17 et R. 2162-22 à R. 2162-26 du Code de la commande publique. Il comprend 3 collèges :

- ✗ 4 représentants du maître d'ouvrage : M. Le Maire (président du jury) et les membres de la Commission d'appel d'offre,
- ✗ 3 architectes maîtres d'œuvre pour lesquels M. le maire propose : Alessandro Rovagna (Briançon), Stéphane Baumeige (Marseille/Vallouise) et Delphine Mondon (St Bonnet en Champsaur) tous trois architectes,
- ✗ 2 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours pour lesquels M. le maire propose : Simon Leray DDT des Hautes Alpes service aménagement et risques, et Antoine Marache, paysagiste.

Chaque membre titulaire du jury dispose d'une voix délibérative en cas d'égalité la voix du président est prépondérante. Les membres invités ne disposent que d'une voix consultative.

Le jury sera présidé par M. le Maire d'Orcières.

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Il est également proposé d'adjoindre au jury les membres suivants à voix consultative :

- le premier adjoint et l'adjoint en charge des travaux,
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- des techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique,
- **APPROUVE** le nombre de trois candidats maximum admis à concourir,
- **APPROUVE** le niveau de rendu « esquisse » des prestations demandées aux trois candidats admis à concourir,
- **APPROUVE** les membres du jury proposés par M. le Maire,
- **FIXE** le montant de la prime à 50 000 € HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, en précisant qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

Claude Ricou demande s'il y aura des possibilités de subvention pour cet investissement, Patrick Ricou répond que cela se fera dans le cadre des contrats de station avec la Région en particulier.

### **2022.098 : Attribution du marché de prestation de service pour le transport en commun de personnes, régulier pendant les saisons touristiques d'hiver et d'été**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le marché pour la prestation de service de transport en commun de personnes, régulier pendant les saisons touristiques d'hiver et d'été, prend fin le 30 novembre 2022, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, prévu sur la période de décembre 2022 à novembre 2026 (un an, renouvelable trois fois).

Ainsi, une procédure de marché public en appel d'offres ouvert pour cette prestation de service a été lancée le 19 septembre 2022 avec publication sur le Dauphiné libéré, sur la plateforme <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> et sur le BOAMP et le JOUE.

La commission s'est réunie le 3 novembre à 17 pour l'ouverture des plis.

Une seule offre a été reçue celle du Groupement Giraud/Chevalier, dont le mandataire est la SARL CARS GIRAUD.

Cette offre est complète et recevable.

La commission s'est réunie une seconde fois le 9 novembre 2022 pour recevoir le candidat.

A l'issue de cette réunion la commission propose de retenir l'offre du Groupement Giraud /Chevalier aux conditions suivantes :

<b>Marché de transport 2022 2026</b>		
<b>Offre Groupement Giraud Chevalier</b>	Journée	Demi journée
<b>Circuit 1 Transport hiver dans la station</b>		
Solution de base 23 places	618,00 €	618,00 €
Renfort 35 places	645,00 €	645,00 €
Prix par heure supplémentaire de jour	56,00 €	
Prix par heure supplémentaire de nuit	56,00 €	
Variante		
Véhicule otokar 35 places		
Véhicule IVECO crossway 55 places		
<b>Circuit 2 Transport hivers entre station et base de Loisirs</b>		
Véhicule 23 ou 35 places	44,80 €	
Véhicule de doublage	44,80 €	
Service supplémentaire optionnel (véhicule 35 places minimum)	22,40 €	
<b>Circuit 3 Transport hiver station Orcières Serre Eyraud</b>		
Véhicule 23 places	125,00 €	
Variante transport aller retour quel que soit le véhicule		
<b>Circuit 4 Transport été entre la station et la base de Loisirs avec remorque VTT</b>		
Véhicule 35 places avec remorque	58,80 €	
Variante remorque neuve 15 vélos		
Service supplémentaire optionnel (véhicule 35 places minimum)	29,40 €	
<b>Transport exceptionnel</b>		
Véhicule 50 places journée TTC	470,00 €	
Demi journée	220,00 €	
Nuit	564,00 €	Nuit
<b>Prapic Orcières Merlette</b>	86,00 €	Section unique
<b>Variante avec carburant issu d'huiles végétales + 2,8 % sur tous les prix</b>		

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer le marché correspondant.

**Approbation à l'unanimité en retenant l'option du biocarburant.**

Yannic Ricou précise qu'il est important de communiquer sur l'utilisation de ce carburant.

#### **2022.099 : Avenant n°1 aux marchés de travaux de Scénarisation du Sentier des 6 lacs – Tranche 1**

M. le Maire rappelle le projet de scénarisation du sentier des 6 lacs pour lequel une première tranche de travaux a été lancée en 2021.

Par délibération n°2021.085, le lot n° 1 *Terrassement/Maçonnerie* a été attribué à l'entreprise LAGIER Paysagiste pour un montant HT de 65 070.00 €, et le lot n°2 *Mobilier* à la Société OXALIS pour un montant HT de 85 107.00 €.

Au cours des travaux il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications afin d'ajuster le projet au contexte du terrain, pour les 2 lots telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>Lots</b>	<b>Prestations</b>	<b>Avenant Montant € HT</b>	<b>Nouveau Montant du marché € HT</b>
Lot 1 <i>Terrassement/Maçonnerie</i> Avenant n°1	+Renforcement de la digue avec des blocs rocheux/-Suppression de massif	<b>-2 668.00</b>	62 402.00
Lot 2 <i>Mobilier</i> Avenant n°1	Complément de signalétique et disquage de pierres	<b>+ 4 520.00</b>	89 627.00

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter les avenants n°1 tels que décrits ci-dessus, et de l'autoriser à signer lesdits avenants correspondants.

### **Approbation à l'unanimité.**

Marie Françoise Gervais demande si il y a une coordination de prévue avec le groupe de producteurs qui souhaitaient en utiliser une partie ?

Patrick Ricou répond que les travaux prévoient l'utilisation d'une partie seulement du refuge et qu'ils pourront utiliser l'autre partie si nécessaire.

### **2022.100 : Avenant n°1 aux marchés de travaux de Scénarisation du Sentier des 6 lacs – Tranche 2**

M. le Maire rappelle le projet de scénarisation du sentier des 6 lacs pour lequel une première tranche de travaux a été lancée en 2021, et une deuxième tranche en 2022.

Pour cette tranche 2 Le lot n°1 *Terrassement/Maçonnerie* a été attribué à l'entreprise LAGIER Paysagiste pour un montant HT de 22 610.00 €, et le lot n°2 *Mobilier* à la Société OXALIS pour un montant HT de 99 908.00 €.

Au cours des travaux il s'est avéré nécessaire d'effectuer des modifications, afin d'ajuster le projet au contexte du terrain, pour les 2 lots telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

<b>Lots</b>	<b>Prestations</b>	<b>Avenant Montant € HT</b>	<b>Nouveau Montant du marché € HT</b>
Lot 1 <i>Terrassement/Maçonnerie</i> Avenant n°1	Suppressions de massif de fondation	<b>- 7 210.00</b>	15 400.00
Lot 2 <i>Mobilier</i> Avenant n°1	Suppression d'une station / Complément de signalétique et disquage de pierres	<b>+ 5 090.00</b>	104 998.00

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter les avenants n°1 tels que décrits ci-dessus, et de l'autoriser à signer lesdits avenants correspondants.

### **Approbation à l'unanimité**

### **2022.101 : Marché de travaux pour l'Aménagement du chef-lieu, avenant n°2 au Lot 8**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.070 du 26 juin 2019, il a été décidé de l'attribution des marchés de travaux pour l'Aménagement du chef-lieu.

Le lot n° 8 Flocage/Cloisons a été attribué à la Société PNR pour un montant de 292 915.34 € HT.

Par délibération 2021.082 en date du 28/09/2021, un premier avenant a été conclu pour des prestations supplémentaires relatives au bâtiment de la mairie, pour un montant de 4 009.20 € HT.

En cours de chantier concernant le bâtiment de l'école, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des prestations d'isolation phonique supplémentaires pour un montant HT de 6 641.40 €.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ledit avenant correspondant.

### **Approbation à l'unanimité.**

Yannic Ricou demande pourquoi il y a encore des barrières vauban dans la cour de l'école. Damien Brochier répond que le contrôleur technique a émis un avis défavorable pour les barrières posées par l'entreprise Festa qui doit apporter une modification. Dans l'attente de ces travaux les barrières vauban ont été posées par précaution et pour éviter tout risque.

Claude Ricou en profite pour alerter sur la fragilité des gardes corps sur le mur des Plautus, Damien Brochier lui répond qu'il est prévu de refaire cette protection et qu'il va faire poser des barrières amovibles en attendant.

### **2022.102 : Marché de fourniture et livraison de repas pour la cantine Avenant n°1 : autorisation de signer**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.084 du 28 Août 2019, il a été décidé de l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas pour la cantine et les aînés à la Société ADSEA/ESAT Rosans. Le prix unitaire du repas pour la cantine scolaire était de 4.60 € HT, et celui des aînés de 5.15 € HT.

Compte tenu du contexte économique et notamment de l'augmentation des coûts des fournitures, la société ADSEA/ESAT Rosans propose en date du 27/09/2022 de passer à un prix unitaire pour la cantine à 4.92 € HT, et pour les aînés à 5.45 € HT par avenant n°1 au marché.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de fourniture et livraison de repas, et de l'autoriser à signer ledit avenant correspondant.

### **Approbation à l'unanimité, en conséquence le cout mis à la charge des parents est porté à 4€35 pour le premier enfant puis 2 € 17.à partir du second.**

### **2022.103 : Travaux de Voirie et Réseaux divers sur la commune Secteur Christiana/Les Plautus/Les Marches, Avenant n°1 : autorisation de signer**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa volonté de poursuivre les efforts sur la qualité de la voirie et des réseaux en matière de distribution d'eau potable, et d'assainissement.

Dans ce cadre, un marché de travaux a été conclu en date du 26 juin 2019, délibération 2019.113 avec la Société Edmond POLDER, pour un montant HT de 648 910.00 €.

Le marché se décompose comme suit :

<b>Tranche</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Tranche Ferme : AEP Merlette</b>	71 850.00 €
<b>Tranche Optionnelle 1 : Le Christiana</b>	316 325.00 €
<b>Tranche Optionnelle 2 : AEP et EU Les Plautus</b>	181 610.00 €
<b>Tranche Optionnelle 3 : Rue des Soleils</b>	79 125.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>648 910.00 €</b>

En cours de chantier des modifications ont dû être apportées, et suite au contrôle des quantités exécutées une modification du montant du marché est nécessaire par avenant 1.

Le montant de cet avenant n°1 est de 20 143,50 € HT, ce qui porterait le nouveau montant du marché à 669 053,50 € HT, réparti comme suit :

Tranche	Montant HT
Tranche Ferme : AEP Merlette	80 030.00 €
Tranche Optionnelle 1 : Le Christiana	312 367.50 €
Tranche Optionnelle 2 : AEP et EU Les Plautus	199 479.00 €
Tranche Optionnelle 3 : Rue des Soleils	77 177.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>669 053.50 €</b>

### **Approbation à l'unanimité.**

#### **2022-104 : Schéma de signalisation et d'information touristique – Convention constitutive de groupement.**

Les élus de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar ont décidé de réaliser un schéma de Signalisation et d'information touristique. La réalisation de ce schéma a été confiée à l'entreprise Ligne et sens. Le suivi a été réalisé par l'office de tourisme du Champsaur Valgaudemar.

Dans ce cadre, 24 communes ont fait l'objet d'une analyse qui a permis d'identifier les besoins en signalisation d'information locale dans le respect du schéma départemental de signalisation qui s'applique dans les Hautes Alpes.

Les 24 communes qui ont fait l'objet de l'étude sont Ancelle, Aspres Les Corps, Aubessagne, Buissard, Chabottes, Champoléon, Forest Saint Julien, La Chapelle, La Fare en Champsaur, La Motte, Laye, Le Glaizil, Le Noyer, Orcières, Poligny, Saint-Bonnet en Champsaur, Saint-Firmin, Saint-Jacques en Valgaudemar, Saint Jean Saint Nicolas, Saint Julien en Champsaur, Saint Laurent du Cros, Saint-Maurice en Valgaudemar, Saint Michel de Chaillol, Villard Loubière.

Pour permettre la mise en œuvre et le déploiement de cette signalétique la Communauté de communes a demandé des subventions auprès de la Région, du Département et de la DETR 2021.

Elle va réaliser les travaux pour le compte de ses communes membres.

La convention constitutive du groupement définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres conformément à l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente, par souci d'allègement de procédure, sera celle du coordonnateur du groupement tel que prévu à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités.

Si le coordonnateur est responsable de la procédure d'attribution qu'il met en œuvre, les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des opérations de passation, validation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive.

Le marché de travaux, au vu de son estimation prévisionnelle, sera lancé en procédure adaptée.

La CC Champsaur Valgaudemar est désignée coordonnateur mandataire du groupement de commandes, cette fonction portant à la fois sur la passation, l'attribution et l'exécution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de permettre une réelle coopération entre les membres, à la fois pendant la phase de passation et pendant la phase d'exécution du marché, les membres conviennent de créer un Comité de Pilotage (COPIL) constitué d'élus issus de chacune des collectivités adhérentes.

Le comité de pilotage est l'instance de préparation de la décision politique :

- Il valide, à la suite de la consultation, l'analyse des candidatures et des offres et finalise la proposition de sélection en vue des auditions et négociations préalables au choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

- Il procède au classement final qui sera proposé à la C.A.O,
- Il décide du calendrier de mise en œuvre des travaux,
- Il définit les priorités nécessaires,
- Il est le garant de la conformité du projet avec ses besoins, ses objectifs et stratégie.

A l'issue de la mise en concurrence et avant la signature du marché, les membres qui souhaiteraient se retirer pourront le faire.

La convention prendra effet à sa date de signature et restera en vigueur jusqu'à la fin des obligations contractuelles nées du marché pour chacun des membres.

Les membres du groupement de commandes conviennent de partager les dépenses selon une clé de répartition par commune calculée au prorata du nombre de mats et de lamelles/panneaux commandés ainsi que les frais de mise en place. Les frais de maîtrise d'œuvre seront répartis entre les communes membres du groupement suivant une clé de répartition au nombre d'habitants (population INSEE 2021).

Il faut aussi procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Comité de Pilotage.

**Approbation à l'unanimité, Martine Giraud Moine et Marie Françoise Gervais sont désignées pour suivre ce dossier.**

#### **2022-105 : Régularisation foncière les Tourengs**

M. Jean-François Bouton se retire et ne prend pas part à cette délibération.

Le Maire rappelle aux membres du conseil les travaux de modification de la voie d'accès aux Tourengs : modification du profil en long et du tracé de la voie qui ont occasionnés un agrandissement de son emprise.

De ce fait, les propriétaires suivants ont été touchés :

Parcelle	Propriétaire	Surface	Zonage PLU
A492	M. et Mme Bouton	12	Ub
A836	M. et Mme Gueydan	37	A
A831	M. et Mme Gueydan	11	A
	Total Gueydan	48	
A837	Cts Romanet	100	Nht
A829	Cts Romanet	1	Nht
A828	Cts Romanet	6	Nht
A1219	Cts Romanet	2	A
A478	Cts Romanet	11	Nht
A1216	Cts Romanet	4	Nht
	Total Romanet	124	

D'autre part les consorts Romanet ont fait connaître leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle A1217, qui a été elle aussi amputée de 81 m<sup>2</sup> suite à l'élargissement de la voie. Après un rendez-vous sur place avec le premier et le troisième adjoint, il a été convenu de céder une partie seulement de cette parcelle (voir plan ci-joint) la surface approximative restante serait donc de 829 – 81 = 748 m<sup>2</sup>. Elle sera ajustée sur le plan des emprises dressé par le géomètre.

Après avoir fait cet exposé, Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer de l'opportunité de ces acquisitions, de fixer les prix de vente, de se prononcer sur la vente d'une partie de la parcelle A1217 aux consorts Romanet et éventuellement d'en fixer le prix de vente.

Un débat s'engage sur le prix de vente, entre la valeur de terrain agricole à quelques dizaines de centimes au m<sup>2</sup> et la valeur d'usage à proximité d'une habitation (certains l'évaluent à 10 €/m<sup>2</sup>)  
Patrick Ricou propose 3 €/m<sup>2</sup>

### Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition de l'emprise de la voie telle que détaillée dans le tableau ci-dessus
- **Fixe** les prix de vente comme suit :

Propriétaire	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	Montant
Bouton	12	3,00€	36,00€
Gueydan	48	3,00€	144,00€
Romanet	124	3,00€	372,00€

- **Approuve** la cession d'une partie de la parcelle A1217 (environ 748 m<sup>2</sup>) aux conjoints Romanet et fixe le prix de vente à 3,00€/m<sup>2</sup>
- **Dit** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces transactions,
- **Demande** l'incorporation des parties acquises au domaine public.

### 2022-106 : Nomination et numérotation des voies de la commune

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représentent la dénomination et la numérotation des voies de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider le principe général de dénomination et de numérotation décimétrique des voies de la commune,
- D'adopter les dénominations pour les voies communales comme indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'approuver le système de numérotation décimétrique retenu pour chaque point d'adressage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### Accord à l'unanimité

### **2022.107 : Approbation de la convention PIDA 2022-2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions proposées par les sociétés Hélicoptères de France et le SAF Hélicoptères relatives au PIDA pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Il donne lecture des projets de conventions respectives.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** le tarif pour l'année 2022/2023 de 31 € H.T. la minute de vol, et de 80 € par treuillage pour la société HDF,
- **Approuve** le tarif pour l'année 2022/2023 de 1 835 € H.T. l'heure de vol, facturé à la minute de vol, pour la Société SAF Hélicoptère,
- **Approuve** les termes des conventions.

### **2022.108 : Approbation de la convention avec la société HDF pour les secours héliportés / 2022-2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la société Hélicoptères de France relative aux secours héliportés dans les Hautes-Alpes pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, il demande au Conseil Municipal d'autoriser l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Il précise que conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Il donne lecture du projet de convention avec la société Hélicoptère de France.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve** les tarifs pour l'année 2022/2023 d'un montant de 65.50 € TTC la minute,
- **Approuve les** termes de la convention.

### **2022.109 : Convention relative à l'organisation des secours entre la commune et la SEMILOM Resort / Tarifs 2022/2023**

Monsieur le Maire rappelle la convention signée le 9 décembre 2003, entre la Commune d'Orcières et la Société Orcières Labellemontagne, relative aux frais et à la tarification des frais de secours sur pistes, applicables sur la Commune d'ORCIERES à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité de sport ou de loisirs que ce soit sur le domaine skiable ou en dehors.

Depuis le 1 novembre 2022, le délégataire a changé, il convient donc de signer avec la SEMILOM Resort, le nouveau délégataire, une nouvelle convention lui confiant l'organisation des secours sur pistes.

Le prestataire est chargé pour le compte de la Commune, sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours, au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur l'ensemble des domaines skiables (ski alpin et ski de fond), et si nécessaire, sur l'ensemble du territoire de la Commune, sur réquisition du Maire.

Ladite convention fixe les tarifs pour la saison 2022-2023; conformément à l'article 8 de ladite convention, ces tarifs sont révisés chaque année par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur les nouveaux tarifs suivants, applicables :

Secours	2022/2023
Front de neige : zone débutant (étoile/flocon) – jardin – Lutins - Rocher	54.00 €
Zone rapprochée : Goulet, Charpenet, Py Marty, Marmotte, Botte Croze, Baniols, Montagnou, Chardonnet (bas), Mézelle (bas), Rocher Blanc (bas), Méollion (bas), Stade (bas), Gendarmes (bas), Favue (bas), Schusseis	226.00 €
Zone éloignée : Crêtes, Hommes, Clots, Pépés, Bartavelles, Chamois, Manrouse, Montagnou haut, Bêche, Rochasson, Sirènes, Gourou, Croix des Gardettes, Ski de Fond, Portettes, Sirac, Lauzières, Provençaux, Vallons, Chardonnet (haut), Mézelle (haut), Rocher Blanc (haut), Méollion (haut), stade (haut), Gendarmes (haut), Favue (haut), snowpark, zone débutante Rocherousse, Grand Prés, Gnourou, Freissinières, Jalabres, Bouquetins, Pierre noire	400.00 €
Zone exceptionnelle	799.00 €
Secours hélicoptés (minute / turbine) Hélicoptère de France	65.50 €
Coût/heure pisteur secouriste	52.00 €
Coût/heure chenillette de damage	217.00 €
Coût/heure motoneige avec pisteur	90.00 €
Ambulance Merlette ou Serre-Eyraud vers entre hospitalier de Gap	291.00 €
Tarif secours pistes de ski de fond Orcières base de Loisirs, Saint-Jean Saint-Nicolas et Champoléon	383.00 €

### Approbation à l'unanimité.

#### 2022.110 : Approbation de la convention avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) pour les secours sur pistes - Tarifs 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle que dans certains cas exceptionnels, le Service départemental d'incendie et de secours intervient pour des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski qui ne relèvent pas du SAMU. A cet effet, une convention a été signée en 1998 avec ce service.

Comme chaque année, Monsieur le Président du S.D.I.S. a adressé à la commune le tarif de ces interventions. Il s'élève pour la saison 2022/2023 à **270 €** pour la journée et **324 €** pour la nuit (entre 22 h et 8 h).

### Approbation à l'unanimité

#### 2022-111 : Règlement du marché hebdomadaire

M. Le maire rappelle aux membres du conseil municipal le marché hebdomadaire qui se déroule tous les jeudis pendant l'ouverture de la station en été et en hiver.

Le règlement actuel date de 1989 il est donc nécessaire de le réactualiser. Il présente les grandes lignes du document qui a été soumis au syndicat des commerçants non sédentaires qui a émis un avis favorable.

M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce projet de règlement.

**Le conseil municipal approuve ce projet de règlement à l'unanimité.**

### **2022.112 : Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le RIFSEEP en ce qui concerne l'IFSE-Régie.

En effet, le régisseur des recettes de la Régie « secours sur pistes » est un agent contractuel dont la durée du contrat est inférieure à 12 mois ce qui l'exclut du RIFSEEP. De plus, le montant de cette indemnité varie en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, il est donc préférable qu'elle soit versée annuellement.

Aussi il propose d'intégrer ces petites modifications à compter du 01/12/2022.

#### **Approbation à l'unanimité.**

### **2022.113 : Prise en compte de l'indice minimum de la fonction publique**

M. le Maire rappelle la délibération 2022.093 du 11 octobre 2022 portant création de postes d'agents saisonniers pour l'hiver 2022/2023.

Cette délibération fixait la rémunération des agents sur la base de l'indice majoré 346, qui correspond au montant du SMIC, or le décret 2022-586 du 20 avril 2022 a porté l'indice minimum de la fonction publique à IM 352.

Il n'est donc pas possible de faire référence à un indice inférieur pour un contrat de droit public.

Il convient donc de corriger la délibération citée plus haut.

#### **Les membres du conseil approuvent cette modification à l'unanimité.**

### **2022.114 : Contrat de l'agent chargé de la régie des secours sur pistes**

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des secours sur piste et de la régie qui a été créée. Un agent est chargé de la gestion de cette Régie. La régisseuse a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas cette année renouveler son contrat.

Il convient de signer un nouveau contrat à durée déterminée à compter du 1er décembre 2022 et de fixer sa rémunération. Ce contrat a une durée de 12 mois. Cet agent percevra l'indemnité de régisseur en sus de sa rémunération mensuelle.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du contrat,
- **Dit** que l'agent recruté sur ce poste sera rémunéré forfaitairement 85 € bruts mois.

#### **Le point suivant à l'ordre du jour est l'évolution ou non du montant des droits de réservation des logements pour les saisonniers pour les employeurs.**

D'un avis unanime il est décidé de ne pas les modifier.

#### **Il n'y aura donc pas de délibération.**

Lionel Giraud Moine demande pourquoi ces droits de réservation existent.

Patrick Ricou répond qu'au moment de la construction la commune a eu recours à des prêts bonifiés avec en plus un concours de l'organisme collecteur du 1% logement des remontées mécaniques, les contreparties demandées était une modération des loyers et une participation des employeurs, c'est là l'origine de ces droits de réservation.

Marie Françoise Gervais pense qu'il serait bien de se pencher sur les loyers en essayant de les simplifier, ils sont aujourd'hui calculés en fonction de la surface avec des différences parfois minimes il serait peut-être possible d'homogénéiser en travaillant par catégorie.

### **2022.115 : Loyer pour les saisonniers de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que la commune recrute du personnel saisonnier notamment pour la fonction d'ASVP. Ces personnes peuvent être amenées à demander un logement. Trois studios meublés leurs sont traditionnellement réservés Il convient d'en fixer le loyer.

**Le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant du loyer à 300 €/mois.**

#### **2022-116 : Contrat de gestion de l'aire de camping-cars**

M. Le maire rappelle aux membres du conseil municipal l'aménagement de l'aire de camping-cars à la base de loisirs. La société Aire Services, le prestataire chargé de la fourniture du matériel (bornes, barrière d'accès...) doit mettre en place les installations dans les prochains jours.

Leur proposition dans le cadre de l'appel d'offre faisait état de la possibilité d'un contrat de gestion par lequel la société assure tout le suivi de la commercialisation, du fonctionnement quotidien, de la fourniture de tickets, la maintenance et la ligne directe d'assistance téléphonique 7/7 jours, le suivi des relations clients, le référencement de l'aire sur les différents supports du milieu, animation des réseaux sociaux...

La commune encaisse directement toutes les recettes sur son compte régie « Produit du domaine ». En contrepartie elle reversera à « Aire Services » 28 % des recettes.

M. Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce contrat.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ce contrat.**

#### **2022.117 : Loyer pour les saisonniers de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose de logements destinés au personnel saisonnier. En principe l'employeur paye un droit de réservation et le salarié acquitte lui-même son loyer.

Devant les difficultés liées au recrutement la SEMILOM a décidé de prendre en charge une partie de ce loyer.

Cette part pourra être variable et définie par la SEMILOM ; elle sera normalement de 230 €. Toutefois la SEMILOM pourra décider de faire varier ce montant selon ses contraintes. Elle devra notifier le montant de sa prise en charge au moment de la conclusion du bail.

La Commune devra donc établir une facture correspondante.

**L'ordre du jour est terminé, il est 22 h.**

Monsieur le maire fait distribuer à tous les membres du conseil municipal, contre récépissé, le rapport de présentation pour la DSP de l'eau et de l'assainissement. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal 14 Décembre.

Il ajoute qu'il faut avancer sur le dossier de la rénovation du palais des sports, le bureau d'étude SERMET a fourni les premières hypothèses et scénarios d'évolution (une copie est remise à tous les conseillers municipaux) et il propose de se réunir avec le nouvel exploitant pour réagir sur cette étude et donner au bureau d'étude les éléments pour poursuivre. La date du 5 décembre à 18 h est fixée.

**La réunion se termine à 22 h 15.**